

N° 5259⁴
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2006-2007

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**modifiant le règlement grand-ducal du 28 juin 1996 concernant
l'indication de la consommation d'énergie des réfrigérateurs,
des congélateurs et des appareils combinés électriques**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS
(19.10.2006)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 12 décembre 2003 à la Chambre des Députés par le Ministre aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre de l'Economie.

Un exposé des motifs et le commentaire des articles étaient joints au texte du projet de règlement grand-ducal.

Le projet sous avis se propose de transposer en droit national la directive 2003/66/CE de la Commission du 3 juillet 2003 modifiant la directive 94/2/CE portant modalités d'application de la directive 92/75/CEE du Conseil en ce qui concerne l'indication de la consommation d'énergie des réfrigérateurs, des congélateurs et des appareils combinés électriques.

Le projet sous avis modifie le règlement de 1996 qui instaurait un système d'étiquetage en matière de rendement énergétique des réfrigérateurs et des congélateurs.

La Chambre des Députés a été saisie de l'avis de la Chambre de Commerce du 6 janvier 2004. La chambre en question donne son accord.

La Chambre des Députés a encore été saisie de l'avis du Conseil d'Etat du 13 avril 2005 ainsi que d'un texte coordonné du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur du 7 mai 2005 reprenant les propositions du Conseil d'Etat. Le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a encore envoyé un courrier en date du 11 octobre 2006.

*

La Conférence des Présidents donne son assentiment au projet de règlement grand-ducal tel que proposé par le gouvernement suite à l'avis du Conseil d'Etat

- vu l'enjeu financier suite à la condamnation par la Cour de Justice Européenne (arrêt rendu le 21 septembre 2006),
- vu que le gouvernement a repris les propositions subsidiaires du Conseil d'Etat,
- vu que le gouvernement s'engage à régulariser la situation juridique par le biais du projet de loi 5555.

Luxembourg, le 19 octobre 2006

*Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN*

*Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER*

